

	<b>ORGANISME D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION</b> <a href="mailto:-info@promag.be">-info@promag.be</a> - <a href="http://www.promag.be">www.promag.be</a>	Référence :	Mise en application :
		P-30200-004c-F-04.00	20/04/2022 Page : 1/2

## Conditions spécifiques aux programmes d'inspection et de certification

### Dispositions générales

Les conditions spéciales ci-dessous énumérées s'ajoutent ou modifient, le cas échéant, les conditions générales de vente de Promag. Il ne pourra être dérogé aux présentes conditions qu'à la condition de le stipuler explicitement par écrit et moyennant l'accord de Promag. Elles peuvent cependant être complétées ou modifiées par des conditions spécifiques.

### Contrat

Le présent contrat est engagé pour une période de 1 an à la date indiquée sur le plan d'évaluation, avec la possibilité d'être prolongé par tacite reconduction. Dans le cas où l'une des parties désire se désengager du présent contrat, ou le modifier, celle-ci devra respecter un délai de préavis de 3 mois.

Des modifications de ce plan d'évaluation ayant un impact financier ou un impact sur le résultat de l'évaluation, devront être acceptées par écrit par les différentes parties, avant leur application. Ceci peut mener à l'arrêt prématuré de l'évaluation concernée.

Lorsqu'il y a arrêt prématuré d'une évaluation, quelle qu'en soit la cause, manquement grave aux dispositions du présent contrat, inadéquation définitive entre les résultats obtenus et ceux escomptés, toute autre circonstance exceptionnelle, les cocontractants s'informent de la décision d'arrêt, au plus tard le jour ouvrable suivant la constatation de la cause. Promag établit le plus vite possible la facture de l'ensemble des frais générés jusqu'alors par le plan d'évaluation.

### Réalisation

La réalisation des programmes d'évaluation est décrit dans le plan d'évaluation.

Les auditeurs de Promag, et éventuellement les sous-traitants qui travaillent au nom de Promag, doivent pouvoir accéder à tous les locaux, aux personnels, aux documents et à l'information qui est nécessaire pour réaliser une évaluation correcte. Il est également possible que les propriétaires de référentiels eux-mêmes réalisent des audits au sein des de l'entreprise dans le cadre du « Integrity Program » en routine ou dans le cadre d'une plainte – inopinés ou sur RDV.

Le demandeur s'engage pour sa part à n'exercer en aucune manière une quelconque influence sur le déroulement de l'évaluation. Si un rendez-vous est fixé pour la réalisation d'un audit, celui-ci ne pourra pas être déplacé par le client moins de 48 heures avant la date du rendez-vous. Si tel est le cas, une compensation financière de 100 euros pourra lui être réclamée.

### Sous-traitance

Pour l'inspection, à l'exclusion des audits de validation des systèmes d'Autocontrôle conformément à l'agrément AFSCA, les modalités de sous-traitance sont décrites dans le plan d'évaluation (contrat).

En ce qui concerne la certification, Promag s'engage à ne jamais sous-traiter de missions de certification de même à ce que les décisions relatives à une certification ne soient jamais externalisées. L'intervention d'auditeurs ou d'experts techniques externes liés par un mandat de mission ne constitue pas une externalisation (sous-traitance) de l'audit.

### Utilisation des résultats et du certificat

Bien que des exigences légales soient utilisées par l'auditeur comme critères de conformité, un rapport d'évaluation ne signifie nullement une conformité totale à l'ensemble des exigences légales applicables. En aucune manière, le demandeur n'utilisera le rapport de la sorte.

Les conditions d'utilisation du certificat sont déterminées dans un document annexe

### Informations sur la protection de la confidentialité des données

Dans le cadre de l'audit et de la certification par rapport à certaines normes, les données incluses dans le rapport d'audit seront téléchargées sur le portail des propriétaires de cahier des charges et pourront donc être visibles par les utilisateurs et les retailers dans certaines zones de login. Les propriétaires de cahier des charges peuvent stocker ces données à des fins administratives ou commerciales internes. Le traitement de ces données est conforme à l'article 6, paragraphe 1, du RGPD. Ces données peuvent rester stockées et visibles même après la suppression du compte de la société dans les bases de données des propriétaires de cahier des charges.

### Notification obligatoire

Il est de l'obligation de l'entreprise d'apporter à Promag la preuve de notification à l'AFSCA lorsque soit les limites de notification sont dépassées soit après analyse des risques spécifiques, que le produit peut présenter un risque direct pour la santé publique. Si les preuves de cette notification ne sont pas reçues chez Promag dans les 5 jours ouvrables suivants la date d'information, Promag notifiera directement.

### Facturation

Promag établit la facture de ses services au moins une fois par mois. Les factures seront réglées dans les 30 jours après la date de facturation.

### Dispositions en cas de cessation des activités de la société

Promag a le droit de mettre fin immédiatement au contrat sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, liquidation amiable ou judiciaire, dissolution, concordat judiciaire ou tout autre procédure de concours entre les créanciers ou en cas de cessation de l'activité de l'entreprise évaluée.

	<b>ORGANISME D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION</b> <a href="mailto:-info@promag.be">-info@promag.be</a> - <a href="http://www.promag.be">www.promag.be</a>	Référence :	Mise en application :
		P-30200-004c-F-04.00	20/04/2022
			Page : 2/2

### Impartialité

L'intervention d'auditeurs ou d'experts techniques externes ayant reçu un mandat de mission par Promag ne constitue pas une externalisation de l'audit.

La liste des collaborateurs et les informations les concernant doivent être envoyées au client, sur demande de celui-ci, au minimum 15 jours avant la date de l'audit pour lui permettre de formuler une objection à la désignation d'un auditeur ou d'un expert technique et permettre à notre organisme de certification de reformer une équipe d'audit à la satisfaction du client en réponse à toute objection justifiée.

Si un ou plusieurs membres de l'équipe d'audit a (ont) déjà été employé(s) par votre société ou presté des services pour celle-ci, veuillez nous en informer au minimum 15 jours avant la date de l'audit pour permettre à notre organisme de certification de reformer une équipe d'audit qui respectera notre engagement d'impartialité.

Merci de cocher la proposition adéquate ci-dessous.

**Je confirme qu'aucun membre de l'équipe d'audit n'a été employé par notre société ou presté de service pour celle-ci.**

**Un ou plusieurs membres de l'équipe d'audit a (ont) été employé(s) par notre société ou presté de service pour celle-ci. (préciser le(s) nom(s) et la date de fin de contrat) et donc une nouvelle équipe d'audit doit être formée.**

A votre connaissance, existe-t-il un danger potentiel de conflit d'intérêt entre votre société et Promag (lien de parenté, prise de participation financière dans la société, ...) pouvant affecter l'indépendance, l'intégrité et l'impartialité de Promag par rapport à son activité d'audit?

**Oui**                       **Non**

**Si oui merci de préciser :**

En l'absence de confirmation de votre part sur ce point « Impartialité », nous considérons votre accord sur l'équipe d'audit.

### Confidentialité

Les informations, à l'exception de celles rendues publiques par le client, sont considérées par Promag comme étant confidentielles. Promag doit indiquer ci-dessous quelles informations il a l'intention de rendre publique. Cette clause de confidentialité s'applique également aux informations relatives au client obtenues par d'autres sources que le client lui-même.